PROJECTEURS

L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE À VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

ASSISTANTE NATERNELLE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES



PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut social et fiscal de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs ASSISTANTE MATERNELLE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

CONTACTS

Sonia Julaud (sonia.julaud@bpifrance.fr)
Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-062-0 Bpifrance, mai 2024

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire de contact</u> du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

ASSISTANTE MATERNELLE

Notre attention pour l'enfant doit être régie, non par le désir de lui faire apprendre des choses, mais par l'effort de toujours laisser brûler en lui cette lumière qui s'appelle l'intelligence.

Maria Montessori*

MERCI

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Henriette Amiel, secrétaire générale du Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (<u>Spamaf</u>)
- Sandra Onyszko, directrice de la communication de l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels (<u>Ufnafaam</u>)

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



SOMMAIRE

1	EN BREF	5
2.	DÉFINITION DE LA PROFESSION	7
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	11
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	22
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	26
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	30
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	33

EN BREF



EN BREF

L'accueil par les assistantes maternelles est le premier mode de garde d'enfants de moins de 3 ans en France en nombre de places. Cette activité est essentielle dans un contexte de pénurie d'offres d'accueil du jeune enfant, et dans la perspective d'un départ à la retraite de près de la moitié des assistantes maternelles d'ici 2030. Ce métier de la petite enfance offre ainsi de réelles opportunités d'emploi mais aussi de créations d'activité pour accroître le bataillon de femmes et d'hommes qui exercent cette profession avec enthousiasme et engagement, au point de se former de plus en plus et d'en apprécier le sens au moins autant que la diversité.

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont mis en place de nouvelles instances afin de renforcer le soutien à la petite enfance et faire ainsi face à la pénurie de places. La revalorisation des métiers du secteur, afin de motiver les candidatures d'assistantes maternelles, est un enjeu-clé, exprimé entre autres dans la nouvelle Convention d'objectifs de gestion (COG) de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Devenir assistante maternelle, c'est faire le choix d'un métier de passion, d'accompagnement et d'enseignement dont l'utilité ne se dément pas. Mais, du fait de l'exercice du métier à domicile, certaines assistantes maternelles éprouvent un sentiment d'isolement et de manque d'information. En réponse, l'accompagnement proposé par les Relais petite enfance (RPE) va se renforcer, l'objectif de la COG étant d'ouvrir un RPE dans chaque ville de plus de 10 000 habitants.

Le travail en équipe motive de plus en plus d'assistantes maternelles, qui concrétisent cette envie par la création de maisons d'assistantes maternelles (MAM). La mise en place de ce type de structure, le plus souvent associative et dans un local extérieur au domicile, est un véritable projet entrepreneurial.

Le métier de l'accueil du jeune enfant évolue au gré des changements sociétaux et des pratiques pédagogiques. Nombreuses sont les structures d'accueil de la petite enfance qui proposent des ateliers d'éveil : initiation à la musique, à la danse, jardin pédagogique, rencontres intergénérationnelles. L'écologie est aussi une préoccupation grandissante : alimentation bio, couches lavables, mobilier durable sont autant d'initiatives qui peuvent donner lieu à une labélisation répondant aux attentes des familles conscientes des enjeux environnementaux.

Le besoin d'ouverture de nouvelles places d'accueil, l'augmentation de l'âge moyen des professionnels, mais surtout participer à la socialisation et au développement des générations futures sont autant de facteurs incitatifs à créer son entreprise en indépendant ou sous forme de MAM.



(CAF – Observatoire national de la petite enfance ; en France en 2023 et en 2021)

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

Tous droits réservés Bpifrance Création

DÉFINITION DE LA PROFESSION

Le métier étant quasi exclusivement exercé par des femmes (à 99,4 %), le terme « assistante maternelle » sera employé au sens générique dans ce dossier.

Activité

L'accueil du jeune enfant par une assistante maternelle fait partie des modes de garde dits « formels », autrement dit extérieurs aux parents. En France, ces modes de garde sont opérés par :

- les assistantes maternelles ;
- les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèche, micro-crèche, halte-garderie ;
- les classes pré-élémentaires (scolarisation à 2 ans) ;
- les salariés gardant les enfants au domicile des parents.

Au-delà de sa fonction de garde d'enfant, l'assistante maternelle peut aussi jouer un rôle dans l'éveil, le développement, l'autonomisation et la sociabilisation du jeune enfant, en concertation avec les parents.

L'assistante maternelle agréée accueille les enfants de jour (c'est-à-dire sans hébergement de nuit), à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles (MAM). La durée habituelle de la journée d'accueil est de 9 heures, le nombre maximal d'heures par an étant de 2 250. Le nombre total d'enfants âgés de moins de 11 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistante maternelle ne peut pas être supérieur à 6. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis ne peut pas dépasser 4. Les enfants de la famille de l'assistante maternelle sont inclus dans le décompte. Il s'agit le plus souvent d'un accueil avant l'entrée à l'école. Afin de pouvoir exercer, l'assistante maternelle doit obtenir un agrément du Conseil départemental de son lieu de résidence (voir la rubrique « La réglementation s'appliquant aux assistantes maternelles » en partie 6).

L'assistante maternelle exerçant à son domicile a un statut de salarié Elle est employée :

- soit par un parent (particulier employeur);
- soit par une crèche familiale gérée par une collectivité territoriale (commune, Conseil départemental), une association ou une entreprise. Ce sont ces entités, et non les parents des enfants accueillis, qui sont les employeurs de l'assistante maternelle. Elle bénéficie d'un encadrement et d'un accompagnement professionnels assurés par le personnel de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés dans les locaux de la crèche, une ou deux fois par semaine. Ce cas de figure n'est pas abordé dans ce dossier.

Les assistantes maternelles peuvent se regrouper afin de créer une **maison d'assistantes maternelles** (MAM), qui se situe dans un local extérieur à leur domicile. Une MAM regroupe de 2 à 4 assistantes maternelles, et peut donc accueillir jusqu'à 16 jeunes enfants. Les employeurs sont alors les parents des enfants accueillis (c'est la majorité des cas) ou des crèches familiales. La création d'une MAM est un projet entrepreneurial exigeant le montage d'un dossier spécifique à présenter à la commune concernée (voir la rubrique « **La réglementation s'appliquant aux MAM** » en partie 6).

Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « <u>Assistant maternel</u> », article mis à jour le 12/04/2024.



Code APE de la NAF

Le métier d'assistante maternelle relève du code d'activité principale exercée (APE) 88.91A « Accueil de jeunes enfants » au sein de la nomenclature d'activités française (NAF, révision 2 de 2008). Ce code comprend l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire, soit :

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile ;
- les activités des crèches :
- les activités des haltes-garderies.

Il comprend aussi les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants.

Il ne comprend pas:

- l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés (88.91B);
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs (97.00Z).

Pour en savoir plus :

→ ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « À quoi correspond le code APE (code NAF) ? », article vérifié le 01/01/2023.

À compter du 1er janvier 2025, la NAF comportera les distinctions suivantes :

- 88.9 « Autres activités d'action sociale sans hébergement » :
 - > 88.91 « Activités de garde d'enfants » :
 - 88.91G « Accueil de jeunes enfants en structure collective » ;
 - 88.91H « Accueil de jeunes enfants à domicile » ;
 - 88.91J « Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés ».

Source : CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE. « Révision de la nomenclature d'activités française – Élaboration de la NAF 2025 », rapport publié en décembre 2023.

Aptitudes

Les métiers de la petite enfance impliquent une grande responsabilité : celle du bien-être de l'enfant et de son apprentissage de la vie en groupe. Les compétences et qualités requises sont nombreuses :

- être vigilant quant à la sécurité des enfants en offrant un environnement sain et sûr, savoir garder son sang-froid pour réagir de façon appropriée en cas d'accident, en connaissant les gestes de premiers secours. Vos locaux doivent être maintenus propres, nettoyés et désinfectés quotidiennement ;
- faire preuve de beaucoup d'empathie, d'une grande patience et de maîtrise de soi : les enfants ont besoin d'évoluer à leur rythme. Une colère ou une frustration doit être gérée avec calme. Les enfants sont sensibles à votre stress et seront susceptibles de le manifester par des pleurs ou des sautes d'humeur ;
- avoir le sens de l'observation : vous devez être en vigilance constante pour discerner si quelque chose ne va pas chez l'enfant. Un enfant malade ne parvient pas toujours à exprimer son mal-être par la parole ;



- faire preuve de douceur : les gestes, comme les paroles, ne doivent jamais être brusques. Le dialogue doit être adapté pour éviter toute charge émotionnelle chez l'enfant et lui garantir un environnement serein. Il est important de rassurer l'enfant et de l'aider à mieux vivre la séparation d'avec les parents ;
- être adaptable : certains enfants ont besoin d'un temps de sieste plus important ou mangent plus lentement ; certains sont de nature calme, d'autres pleins d'énergie ;
- être organisé, notamment si vous accueillez plusieurs enfants ;
- posséder des connaissances en matière de nutrition et de préparation de repas équilibrés ;
- être créatif et aimer jouer pour proposer des activités d'éveil (jeux, lectures, ateliers manuels, promenade);
- posséder une bonne résistance physique : vous pouvez être amené à porter un enfant, à manipuler des landaus et poussettes, à accompagner les enfants dans leurs jeux. Les assistantes maternelles, en particulier, connaissent des journées très longues qui débutent, pour plus du quart d'entre elles, très tôt le matin (avant 7 h);
- savoir communiquer avec les parents pour les informer du déroulement des journées, des éventuels progrès ou problèmes de l'enfant. Il est aussi important de faire preuve de tolérance et de discrétion.

Source : INDEED. « 8 compétences de l'assistante maternelle », article mis à jour le 16/04/2024.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

fous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Le marché

En France, en 2021, près de 1 enfant sur 2 âgés de moins de 3 ans bénéficie d'un accueil formel, c'est-à-dire extérieur aux parents. Les autres sont gardés par un membre de la famille. Cette garde non formelle est très souvent réalisée par l'un des deux parents.

Une pénurie d'accueil du jeune enfant

La France manque de lieux d'accueil formels pour les tout-petits. Au 1^{er} janvier 2023, le pays compte 2,1 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans. Si ce nombre baisse depuis 2011 (- 15 % hors Mayotte), il reste bien supérieur au nombre de places proposées aux enfants de cette tranche d'âge dans un mode d'accueil formel (assistantes maternelles, établissements d'accueil du jeune enfant ou EAJE – crèches, micro-crèches et haltes-garderies –, écoles et gardes à domicile). Ce nombre est estimé à 1,3 million en 2021 (dernier chiffre connu), il est quasiment stable par rapport à 2020 (- 0,1 %).

Dans son rapport de 2020 sur les attentes des Français envers les politiques familiales, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) rappelait leur préoccupation majeure : obtenir une place d'accueil de qualité pour leur enfant, en crèche ou chez une assistante maternelle.

L'insuffisance de l'offre d'accueil du jeune enfant restreint le choix des parents en matière de mode de garde. En 2021, seulement 51 % des familles souhaitant recourir à un EAJE ont pu le faire, alors que 77 % des parents cherchant une place chez une assistante maternelle l'ont obtenue.

Sources :

- CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. « Baromètre de l'accueil du jeune enfant, 2021 », baromètre publié en 2022.
- CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE. « Les attentes des Français envers les politiques familiales en 2020 », rapport publié en novembre 2020.
- HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE. « L'accueil des enfants de moins de trois ans », rapport publié le 10/04/2018.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. « L'accueil des jeunes enfants Édition 2023 », publié en décembre 2023.

LA NATALITÉ RECULE EN FRANCE

Le nombre de naissances diminue depuis de nombreuses années en France, le dernier pic datant de 2010. Il s'établit à 678 000 en 2023, soit un recul de 6,6 % par rapport à 2022 et de 10 % par rapport à 2019 (- 20 % depuis 2010).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES EN FRANCE, 2019-2023

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023
NAISSANCES	753 400	735 200	742 100	726 000*	678 000*

^{*} Données provisoires.

Champ: France (y compris Mayotte), ensemble des naissances vivantes.

Source : Insee.

Source : INSEE. « Bilan démographique 2023 », article publié le 16/01/2024.





Les assistantes maternelles en tête des modes de garde du jeune enfant

Les assistantes maternelles représentent le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2021, avec plus de la moitié de l'offre globale (696 300 places). Leur offre de places a diminué de 2 % en 2021 (- 14 200 places), mais à un rythme moins rapide qu'en 2020 (- 33 800 places, soit - 4,5 %).

Cette diminution du nombre de places est due à la baisse du nombre d'assistantes maternelles, amorcée en 2013. En 2022, elles sont au nombre de 248 000, soit 10 800 de moins qu'en 2021 (- 4,2 %). Ce recul du nombre de professionnelles est principalement attribuable au **manque d'attractivité** du métier.

Le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans est plus élevé dans les zones rurales. Il est au contraire particulièrement faible en Île-de-France et dans les départements d'outre-mer (DOM).

Pour en savoir plus :

→ OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. « <u>L'accueil des jeunes enfants</u>
 <u>- Édition 2023</u> », publié en décembre 2023.

Le taux de couverture des besoins en accueil du jeune enfant

Le taux de couverture est passé de 58,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020 à 59,4 en 2021, les assistantes maternelles offrant 32 places pour 100 enfants. Cette hausse s'explique par la diminution du nombre d'enfants, - 23 000 en 2021.

Selon les départements, la capacité d'accueil est très inégale, allant de 11 places pour 100 enfants en Guyane à 85 places en Vendée. L'Ouest de la France est particulièrement bien doté avec plus de 7 places pour 10 enfants dans les départements des régions Bretagne et Pays de la Loire. En revanche, la Seine-Saint-Denis offre moins de 4 places pour 10 enfants. Le Sud-Est est également faiblement doté avec moins de 5 places pour 10 enfants dans le Gard, les Alpes-Maritimes ou encore le Var.

À Paris, si le nombre de places en crèche rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans (54 places pour 100 enfants) positionne la capitale en tête de tous les départements, les assistantes maternelles y sont peu nombreuses en raison du coût élevé du logement.

Source : OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. « L'accueil des jeunes enfants - Édition 2023 », publié en décembre 2023.

Évolution du secteur

Le nombre d'assistantes maternelles baisse

Depuis de nombreuses années, le secteur de la petite enfance est en proie aux difficultés de recrutement de personnel qualifié. La France manque avant tout d'auxiliaires de puériculture, d'assistantes maternelles, d'éducateurs de jeunes enfants et d'infirmiers puériculteurs.

Selon la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), près de la moitié des EAJE (crèches, microcrèches et haltes-garderies) déclare un manque de personnel auprès des enfants : près de 9 000 postes sont aujourd'hui vacants et près de 10 000 places sont fermées faute de personnel suffisant.



Ce chiffre pourrait bien augmenter, car au moins 1 assistante maternelle sur 4 pourrait partir à la retraite d'ici à 2030. Ces départs représenteraient l'équivalent de 377 600 places d'accueil supprimées à l'horizon 2030, soit 42 % des places d'accueil proposées aux enfants de moins de 6 ans par les assistantes maternelles en 2019.

Pour renforcer l'attractivité du secteur, le gouvernement a lancé en avril 2023 la campagne « Les métiers de la petite enfance nous font grandir », via notamment un film montrant le quotidien des structures d'accueil de jeunes enfants. France Travail a également valorisé les métiers de la petite enfance dans des capsules vidéo portant chacune sur un métier du secteur.

Sources:

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Restitution des résultats de l'enquête nationale "pénurie de professionnels en établissements d'accueil du jeune enfant" », enquête publiée le 11/07/2022.
- OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI À DOMICILE. « Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, édition 2023 », rapport publié le 08/06/2023.

Pour en savoir plus :

- → FRANCE TRAVAIL. « Les métiers de la petite enfance », vidéos publiées en mars et avril 2023.
- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Les métiers de la petite enfance nous font grandir », vidéo publiée le 13/04/2023.
- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Les métiers de la petite enfance nous font grandir », dossier de presse publié le 14/03/2023.

Une transformation de l'identité professionnelle des assistantes maternelles

La perception des assistantes maternelles vis-à-vis de leur « fonction principale » évolue : 60 % d'entre elles considèrent leur activité comme une fonction « d'enseignement, de soins aux autres », alors qu'elles n'étaient que 48 % en 2005.

Globalement, elles sont satisfaites de leur travail : 83 % d'entre elles jugent qu'elles sont utiles ou très utiles aux autres. La diversité des tâches, l'absence de monotonie et le sens de leur travail font partie de leurs motivations.

Elles déplorent cependant l'isolement que peut entraîner la profession, notamment en matière d'accompagnement à l'exercice de leur activité.

Elles sont aussi de plus en plus diplômées (voir la rubrique « **Formations** » en partie 4) et accordent une place très importante à l'accès à la formation continue.

Source : CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. « <u>Les assistantes maternelles : un métier en évolution, des rémunérations encore faibles et des pénibilités minimisées</u> », étude publiée le 12/07/2023.

Pour en savoir plus :

→ CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES. « <u>Assistante maternelle, un métier qui a du</u> <u>sens</u> », article publié le 23/02/2024.

Les financements publics

L'accueil du jeune enfant est financé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les aides des collectivités locales et la contribution des familles.



En 2022, 16 Md€ ont été dépensés par les acteurs publics pour l'accueil des moins de 3 ans. Ce montant correspond aux sommes directement versées aux familles (à travers le complément de mode de garde – CMG – ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant – PreParE – et les cotisations retraite associées), ainsi qu'aux sommes attribuées aux établissements et équipements de garde pour leur fonctionnement et leurs investissements.

Depuis 1996, l'État et la Cnaf établissent des conventions d'objectifs et de gestion (COG) mettant en place les objectifs et les moyens de déploiement des aides sociales. La dernière a été signée en juillet 2023, pour la période 2023-2027. Elle stipule que, d'ici à 2027, 1,5 Md€ de plus par an (soit près de 6 Md€ sur la période 2023-2027) sera mobilisé pour permettre à chaque enfant de 0 à 3 ans de bénéficier d'une solution d'accueil individuel ou collectif de qualité.

Les dispositions de la COG 2023-2027 concernant les assistantes maternelles incluent :

- la revalorisation de la prime d'installation pour les assistantes maternelles (le budget consacré connaîtra une augmentation d'environ 30 % entre 2022 et 2027) ;
- l'instauration de l'avance immédiate du crédit d'impôt au sein du service Pajemploi+.

Source: CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 », publiée en juillet 2023.

De nouvelles instances dédiées à la petite enfance

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont mis en place de nouvelles instances afin de renforcer le soutien à la petite enfance.

Le Comité de filière « petite enfance » (CFPE)

Créé en 2021, ce comité a pour objectif de répondre à la pénurie de professionnels à laquelle doit faire face le secteur et de proposer des solutions pour restaurer l'attractivité des métiers de la petite enfance. Pour ce faire, le CFPE rassemble les associations d'élus et les représentants syndicaux et associatifs des professionnels des modes d'accueil du jeune enfant, individuel (assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile) ou collectif, du secteur public (crèches municipales, crèches hospitalières) comme privé marchand (entreprises de crèche) ou non marchand (crèches associatives ou mutualistes).

Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Comité de filière "petite enfance" », article mis à jour le 11/03/2024.

Le service public de la petite enfance (SPPE)

La loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaure le service public de la petite enfance. L'article 17 de la loi vient modifier le Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour consacrer les communes en tant qu'« autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant », à compter du 1^{er} janvier 2025. À ce titre, elles seront compétentes, entre autres, pour :

- > recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- > planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- > soutenir la qualité des modes d'accueil.

Le recensement des besoins d'accueil et l'information des familles seront « obligatoirement » effectuées par toutes les communes. Les deux autres compétences concernent uniquement les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, les communes de plus de 10 000 habitants devront mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et se doter d'un Relais petite enfance. L'obligation de mettre en place un Relais petite enfance entrera en vigueur le 1er janvier 2026.





Un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant devra également être mis en œuvre.

Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Service public de la petite enfance : garantir un meilleur accueil du jeune enfant », dossier de presse publié le 01/06/2023.

Tendances du secteur

Les MAM, un mode d'accueil de plus en plus prisé par les assistantes maternelles

Une maison d'assistantes maternelles (MAM) permet à 4 assistantes maternelles (tout au plus) d'accueillir chacune jusqu'à 4 enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Les MAM sont en plein essor. De 160 en 2010, leur nombre est passé à 4 212 en 2021, soit 16 fois plus en une décennie seulement!

Ce système séduit de plus en plus d'assistantes maternelles parce qu'il permet de rompre l'isolement. En effet, quand elle exerce à son domicile, une assistante maternelle peut certes fréquenter un jardin d'éveil ou un Relais petite enfance (RPE), mais cette activité reste limitée à quelques heures par semaine. En MAM, des projets collectifs et des animations d'éveil peuvent être mis en place en collaboration avec les autres assistantes maternelles pour l'ensemble des enfants.

L'accueil des enfants en dehors du domicile, dans les locaux de la MAM, permet ainsi une séparation vie professionnelle/vie privée plus nette pour les assistantes maternelles, tout en conservant la prise en charge attitrée d'un ou plusieurs enfants.

Travailler en équipe facilite aussi l'organisation d'ateliers et de sorties. Cette approche collective implique toutefois moins de liberté d'action.

Pour en savoir plus :

- → MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES. « <u>Guide</u> <u>ministériel</u>, <u>Maisons d'assistants maternels</u> », guide publié en mars 2016.
- → UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS. « Réussir en maison d'assistants maternels », livre publié en 2019.

Le maillage des Relais petite enfance (RPE) se renforce

Les Relais petite enfance (RPE), anciennement Relais assistantes maternelles (RAM), ont été mis en place par la Cnaf pour apporter aux professionnels de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences. Ils y trouvent également de l'information sur leurs droits, sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre, etc. Les RPE s'adressent également aux parents.



Dans le détail, les RPE accompagnent les assistantes maternelles :

- en les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- en les guidant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur Monenfant.fr;
- en proposant des temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles ;
- en organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par ces professionnelles ;
- en facilitant leur accès à la formation continue.

Ils suivent aussi les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- en les informant sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire :
- en facilitant la mise en relation avec les assistantes maternelles et, le cas échéant, avec les gardes d'enfants à domicile ;
- en les accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques, notamment trouver des solutions d'accueil en horaires atypiques ;
- en les accompagnant dans leurs démarches de particulier employeur.

Dans le but de soutenir les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil, les dispositions de la COG pour 2023-2027 visent notamment à faciliter la mise en relation entre les parents et les structures d'accueil. La convention prévoit ainsi le renforcement du maillage des RPE en vue d'atteindre la couverture complète des villes de plus de 10 000 habitants, et 450 animateurs de RPE supplémentaires seront financés sur tout le territoire.

Sources :

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 », convention publiée en juillet 2023.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Les Relais petite enfance (RPE) », rubrique en ligne.
- MONENFANT.FR. « Les Relais petite enfance », article publié le 11/06/2021.

Des approches éducatives diversifiées

Conscientes de leur rôle éducatif, les assistantes maternelles explorent de plus en plus de techniques d'éveil du jeune enfant. Des approches innovantes sont mises en place par de nombreuses MAM : ateliers d'éveil musical et corporel, activités manuelles, médiation animale, jardin pédagogique, rencontres intergénérationnelles (notamment lorsque les locaux sont situés à proximité d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou Ehpad). Les assistantes maternelles peuvent aussi participer aux activités organisées dans les RPE.

Sources:

- ENFANCE ET MUSIQUE. « Les assistantes maternelles et l'éveil culturel », La revue des initiatives, n° 6, revue en ligne.
- LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE. « Saint-Fargeau-Ponthierry. Avec son jardin extraordinaire, la maison d'assistantes maternelles spécialisées Di.Nou.Tou se met au vert », article publié le 02/12/2018.
- M2A LE MAG. « La MAM Les P'tits Princes égaie l'Ehpad Le Séquoia à Illzach », article publié le 20/12/2022.

Des pratiques de plus en plus écologiques

Certaines assistantes maternelles cherchent à mettre en place des pratiques écologiques :

- utilisation de couches et de produits d'entretien écologiques ;
- recours à du mobilier durable ;
- amélioration de la qualité de la restauration (produits bio, circuits courts) ;
- sensibilisation des enfants à l'écologie.

Pour mettre en valeur ces démarches, les assistantes maternelles peuvent demander un des labels créés par l'association <u>Label Vie</u> : le label <u>éco-accueil petite enfance</u>. Après avoir adhéré à l'association



Label Vie, la mise en œuvre d'actions concrètes (par exemple : l'éducation des enfants à l'environnement, l'aménagement d'un lieu de vie sain, le choix d'une alimentation durable), soutenue par des formations dispensées par l'association, fait l'objet d'un diagnostic conduisant à la labellisation.

Source : MONENFANT.FR. « La démarche éco-accueil petite enfance », article publié le 11/02/2019.

Pour en savoir plus :

- → LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE. « <u>Une maison d'assistantes maternelles</u> <u>écoresponsable</u> », article mis à jour le 24/09/2021.
- → PARIS NORMANDIE. « Les Petits Écolos, la première maison d'assistantes maternelles de Malaunay, vient d'ouvrir », article publié le 28/02/2023.

Clientèle

Le recours à l'accueil formel dépend de la situation familiale et professionnelle des parents, mais aussi de l'âge de l'enfant

Selon la dernière analyse en date de l'Onape menée sur l'année 2021 et portant sur les pratiques des familles en matière de garde de leurs enfants, il ressort en synthèse que :

- 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h par un de leurs parents (le plus souvent la mère), 20 % par une assistante maternelle (dont 1 % par une MAM), 18 % par un EAJE et 6 % par un autre membre de la famille, l'école ou une garde à domicile :
 - > du fait de la hausse du taux d'emploi des mères, la garde assurée à titre principal par les parents est en net recul (- 14 points depuis 2002) et celle assurée par les EAJE et les assistantes maternelles a progressé (+ 9 et + 7 points respectivement);
- l'accueil formel concerne :
 - > 8 enfants sur 10 lorsque les deux parents travaillent,
 - > 6 enfants sur 10 dans les familles monoparentales,
 - > 2 enfants sur 10 lorsque les deux parents sont demandeurs d'emploi ou ne travaillent pas ;
- l'accueil individuel est plus impacté par la situation professionnelle des parents que l'accueil collectif;
- le recours à un mode d'accueil formel augmente avec l'âge de l'enfant : 17 % des enfants de moins de 6 mois, mais 68 % des enfants de 24 à 30 mois ;
- les enfants de moins de 18 mois sont plutôt confiés à un mode d'accueil individuel (25 % contre 20 % pour l'accueil collectif) ; au-delà, l'accueil collectif est plus fréquent (respectivement 37 % et 32 %).

Source : OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. « L'accueil des jeunes enfants – Édition 2023 », rapport publié en décembre 2023.

Pour en savoir plus :

- → DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES.
 - « La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021 », étude publiée le 14/02/2023.
- → LES PROS DE LA PETITE ENFANCE. « Enquête Drees : l'accueil collectif le plus convoité, l'accueil individuel le plus satisfaisant! », article mis à jour le 15/05/2023.



ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

L'étude des besoins locaux en accueil formel : une obligation pour les MAM

Avant de créer une maison d'assistantes maternelles, il est nécessaire de faire une étude des besoins de la commune, des familles et des entreprises (voir la rubrique « La réglementation s'appliquant aux MAM » en partie 6).

C'est la collecte de toutes les informations pour satisfaire au mieux les demandes qui permet de confronter son projet à la réalité et d'établir des prévisions. Voici quelques sources d'informations sur le sujet :

- les Commissions départementales d'accueil du jeune enfant (CDAJE) mettent à disposition des données concernant le taux d'activité féminine, le nombre d'enfants et leur âge, le taux de chômage, le nombre de naissances par an sur les dernières années, l'évolution probable du logement, les revenus de la population (exemple : Atlas 2022 de l'accueil petite enfance Département de la Loire) ;
- la CAF publie des statistiques relatives aux taux de couverture par mode d'accueil, au taux de fécondité, au niveau de vie des ménages ;
- la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques des ministères sanitaires et sociaux (**DREES**) réalise des études sur la petite enfance et établit les données départementales :
 - > nombre d'agréments d'assistantes maternelles en cours de validité,
 - > nombre d'assistantes maternelles en services d'accueil familial,
 - > nombre de maisons d'assistantes maternelles (MAM).

Pour en savoir plus :

- → DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES.
 - « L'offre d'accueil du jeune enfant », dernier traitement le 16/02/2024.

GESTION D'UN FICHIER CLIENT ET RGPD

La gestion des fichiers clients obéit à des règles déontologiques. Il est interdit de collecter et de stocker des données à caractère personnel qui ne sont pas directement utiles à l'exercice de la profession. Ces informations relèvent du Règlement général sur la protection des données (RGPD) visant à la protection de la vie privée.

De plus, le consentement de la personne est systématiquement requis pour réaliser de la prospection commerciale par courriel. Ce consentement doit être libre, spécifique, éclairé et univoque.

À noter également qu'il y a une obligation de suppression des données à caractère personnel (DACP) après la fin de leur durée légale de conservation ou après 3 ans sans aucun contact entre le client et l'établissement. Toute la gestion des données personnelles est à consigner dans un Registre de protection des données.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Me mettre en conformité avec le RGPD (Cnil) », rubrique en ligne.
- → COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS. « Conformité

RGPD: comment recueillir le consentement des personnes? », rubrique en ligne.

→ COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS. « RGPD : par où commencer ? », rubrique en ligne.





Concurrence

La concurrence entre les modes d'accueil formel du jeune enfant est faible, car avec un taux de couverture de 59,4 % (dont plus de la moitié représentée par les assistantes maternelles et 38 % par les EAJE), l'offre est encore bien en-deçà de la demande.

Environ 1 enfant sur 3 est gardé exclusivement par ses parents, et 1 sur 2 par une combinaison garde parentale et mode d'accueil formel payant (assistante maternelle, EAJE ou garde à domicile) à titre principal ou complémentaire.

Par ailleurs, 1 enfant sur 5 est confié au moins une fois en journée et en jour de semaine à ses grandsparents ou à un autre membre de la famille : il s'agit 8 fois sur 10 d'un mode de garde secondaire, voire plus occasionnel.

AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie – CCI – et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les **données de l'Insee** (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing apportent des informations sur la population.

Le site de la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.

La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux <u>indices de disparité des</u> <u>dépenses de consommation</u> (IDC).

Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la partie 7 « <u>Contacts et sources d'information</u> ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi <u>ses ratios par région</u>.

La base de données publiques en open data.

Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le **pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France** (BNF) permet l'accès – physique uniquement – à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.

Communication

Le manque de places dans les structures d'accueil de la petite enfance pousse un grand nombre de parents à multiplier les sources d'information pour trouver une solution de garde. Pour une visibilité efficace, il faut être présent partout.

• Les listes des modes d'accueil publiées par votre mairie

Inscrivez-vous sur les listes de la mairie de votre commune, dans les centres de Protection maternelle et infantile (**PMI**) et auprès des Relais petite enfance (RPE) de votre lieu de vie. Ces listes sont très prisées des parents qui recherchent un mode d'accueil pour leur enfant.



• Le site Internet Monenfant.fr

Ce site répertorie toutes les structures d'accueil existantes. Il permet aux parents de trouver un mode d'accueil proche de leur domicile ou de leur lieu de travail, grâce à la géolocalisation. 75 % des assistantes maternelles y sont actuellement recensées. Créez un compte sur lequel vous afficherez vos disponibilités, les activités que vous proposez et vos conditions d'accueil.

Les réseaux sociaux

Être présent sur les réseaux sociaux permet non seulement de vous rendre visible mais aussi de donner une image dynamique de votre structure (accueil à domicile ou MAM). Annoncez vos conditions d'accueil, les activités que vous pratiquez. Pour plus de convivialité, décrivez votre parcours. Publiez des photos et vidéos de votre logement pour rassurer les parents. Postez des articles reflétant vos valeurs sur la petite enfance, la parentalité, la pédagogie, l'écologie, la nutrition pour augmenter les interactions avec vos clients potentiels. Adoptez un ton ludique et sympathique. Demandez à tous vos proches, amis, collègues et connaissances de la commune de partager votre profil pour gagner en visibilité. Les réseaux sociaux amplifient le bouche-à-oreille : les « likes » et les partages de publication constituent des recommandations virtuelles.

• Les sites de petites annonces généralistes

Les annonces étant nombreuses, il est important de soigner votre présentation, d'indiquer vos disponibilités et vos conditions d'accueil et d'afficher des photos.

· L'adhésion à un organisme professionnel

Adhérer à une fédération, un syndicat ou une association est un bon moyen de vous faire connaître, *via* leurs annuaires, mais aussi de bénéficier d'informations fiables et de l'entraide professionnelle (voir la rubrique « **Les principaux organismes professionnels et fédérations** » en partie 7).

Un autocollant « Assistante maternelle agréée »

Les assistantes maternelles peuvent apposer un autocollant avec leurs coordonnées sur leur boîte aux lettres ou leur voiture.

· Le matériel promotionnel sur papier

Vous pouvez déposer cartes de visite et plaquettes commerciales chez les commerçants de votre ville, les distribuer autour de vous (dans les pharmacies, chez les médecins ou les pédiatres, dans les cabinets de sage-femme, les écoles, sans oublier votre famille, vos amis, votre voisinage).

Source : MONENFANT.FR. « <u>5 méthodes pour se faire connaître des parents</u> », article publié le 25/06/2109.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Ressources humaines

Formations

Avant de faire une première demande d'agrément d'assistante maternelle, il est recommandé de participer à une réunion d'information afin de mieux connaître le métier, ses conditions d'exercice ainsi que les secteurs géographiques qui recrutent. Contactez pour cela votre Conseil départemental ou un centre de Protection maternelle et infantile (**PMI**).

La formation initiale

Si aucun diplôme n'est requis pour devenir assistante maternelle, la validation d'une formation gratuite, dispensée par les services du Département, est obligatoire pour obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice du métier.

La formation comporte des modules portant sur :

- la sécurité psycho-affective et physique, dont la formation aux gestes de premier secours, aux soins d'hygiène, au confort de l'enfant, à la continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil, à l'accompagnement de l'enfant dans son développement, à son épanouissement, à son éveil, à sa socialisation et à son autonomisation ;
- les droits et devoirs de la profession, de la relation contractuelle avec l'employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant ;
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistante maternelle;
- les dispositifs d'accueil du jeune enfant, cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille et connaissance des missions et responsabilités de l'assistante maternelle en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant ;
- la protection de l'enfance en danger.

Les 120 heures de formation sont réparties en deux temps : 80 heures à effectuer 6 mois après la réception du dossier de demande d'agrément (ce délai peut être porté à 8 mois dans les départements ayant délivré l'agrément à plus de 100 nouvelles assistantes maternelles au cours de l'année) ; 40 heures à faire dans un délai de 3 ans à compter de l'accueil du premier enfant.

Source : MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « La formation des assistants maternels », article publié le 05/01/2024.

La formation continue

Certaines mairies dispensent des formations dans le domaine de la petite enfance.

Les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), organismes de l'Éducation nationale de formation continue pour adultes, et les centres de formation des apprentis (CFA) proposent également des formations dans le domaine sanitaire et social.

L'association Iperia propose aussi des formations continues en partenariat avec des organismes de formation.

Pour en savoir plus :

→ IPERIA. « Je suis déjà assistant maternel », rubrique en ligne.

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

UNE FORMATION POUR TRAVAILLER EN MAM

Certains départements, comme celui de Seine-Saint-Denis, et certains services de PMI peuvent proposer un soutien au montage de projet et à l'exercice en MAM.

Les assistantes maternelles agréées souhaitant créer une MAM peuvent se former au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Travailler en maison d'assistantes maternelles » qui permet d'acquérir les compétences suivantes :

- conduire un projet de création d'une MAM;
- déterminer l'identité de la MAM et le cadre éducatif et participatif;
- mettre en œuvre des actions de pérennisation de la MAM;
- organiser le travail en équipe en MAM;
- communiquer en équipe en MAM;
- accompagner les enfants dans un cadre collectif.

Pour en savoir plus :

→ FRANCE COMPÉTENCES. « CQP Travailler en maison d'assistants maternels », rubrique en ligne.

Conventions collectives

La convention collective nationale applicable est la <u>Convention collective nationale des particuliers</u> <u>employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 – Étendue par arrêté du 6 octobre 2021 JORF 16 octobre 2021</u> (IDCC 3239).

Pour en savoir plus :

- Toute convention est disponible au **Journal officiel** et consultable sur le site de **Légifrance**.
- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Conventions collectives : nomenclatures », rubrique mise à jour le 07/02/2024.

Locaux

Assistantes maternelles à domicile

Pour obtenir l'agrément des services départementaux de la PMI nécessaire à l'exercice de l'activité d'assistante maternelle, les locaux d'accueil doivent satisfaire à des exigences fixées dans le Code de l'action sociale et des familles (décret **2021-1131** du 30 août 2021). Les locaux doivent, entre autres :

- être conformes aux règles d'hygiène et de confort élémentaires (propres, clairs, aérés, sains et correctement chauffés);
- satisfaire aux conditions de sécurité afin de prévenir les accidents domestiques (rangement des produits, notamment d'entretien ou pharmaceutiques, et des objets potentiellement dangereux hors de vue et de portée de l'enfant accueilli). Dans le cas contraire, les services départementaux de la PMI prescriront les aménagements nécessaires à réaliser;



• permettre le couchage de l'enfant dans un lit adapté à son âge. Le matériel de puériculture et les jouets doivent être conformes aux exigences normales de sécurité et entretenus ou remplacés si nécessaire ;

• présenter une protection effective des espaces d'accueil et des installations dont l'accès serait dangereux pour l'enfant, notamment les escaliers, les fenêtres, les balcons, les cheminées, les installations électriques ou au gaz.

Source : LÉGIFRANCE. « Code de l'action sociale et des familles, annexe 4-8 », rubrique en ligne.

Maisons d'assistantes maternelles

Le Guide ministériel, Maisons d'assistants maternels présente les exigences minimales en matière de sécurité des locaux ainsi que des conseils pour leur aménagement. Ce guide, publié en 2016, sera mis à jour à l'été 2024.

Les exigences sont les mêmes que celles établies pour les assistantes maternelles à leur domicile. Les MAM doivent également satisfaire aux règles fixées à l'article <u>L143-2</u> du Code de la construction et de l'habitation.

Source: MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES. « Guide ministériel, Maisons d'assistants maternels », guide publié en mars 2016.

Pour en savoir plus :

→ UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS. « **Réussir en maison d'assistants maternels** », ouvrage publié en 2019.

Équipement – Investissement de départ

Les équipements sont notamment le matériel de puériculture (lit, transat, chaise haute, étagères, meubles de rangement, poussette, siège-auto) et de mise en sécurité du logement, ainsi que les jeux et jouets.

Pour la création d'une MAM, l'investissement en matériel se situe entre 5 000 et 20 000 €, auxquels s'ajoutent d'éventuels frais de travaux d'aménagement des locaux, voire d'achat de ces derniers.

Pour financer les équipements nécessaires, des aides spécifiques sont accessibles aux assistantes maternelles après obtention de leur agrément initial et aux porteurs de projet de MAM (voir rubrique « **Financement – Aides spécifiques** » en partie 5).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

s droits réservés Boifrance Création

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Rémunération

Un statut de salarié

Qu'elle exerce seule ou au sein d'une MAM, l'assistante maternelle est salariée du parent (particulier employeur) qui lui confie son enfant.

Les deux parties doivent signer un contrat de travail, et le parent doit déclarer cet emploi auprès de l'Urssaf, *via* la plateforme **Pajemploi**. L'Urssaf service Pajemploi établit et adresse le bulletin de paie à l'assistante maternelle.

L'employeur peut utiliser les moyens de paiement suivants : virement, chèque, titre Cesu préfinancé ou non, ou espèces. Le salaire peut être payé en espèces jusqu'à 1 500 € par mois.

L'employeur peut également adhérer au service Pajemploi+. Dans ce cas, 2 jours après la déclaration de salaire de l'assistante maternelle, Urssaf service Pajemploi se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire du particulier employeur, après avoir déduit le montant du complément du mode de garde (CMG, voir « Aides financières aux parents » en partie 5).

L'assistante maternelle relève du régime général de la Sécurité sociale, bénéficie des assurances maladie, maternité et vieillesse.

Pour en savoir plus :

→ SERVICE-PUBLIC.FR. « Assistante maternelle », rubrique en ligne.

Une rémunération encadrée

Les assistantes maternelles sont soumises à un encadrement institutionnel important qui détermine à la fois une **rémunération** horaire minimale (3,27 € brut en 2023) et un plafonnement des rémunérations versées égal à 5 fois le Smic horaire brut par jour, pour que les parents bénéficient du CMG (soit une rémunération journalière maximale de 58,25 € brut en 2023).

Le salaire annuel net moyen par salarié est de 14 600 €. En 2022, il a augmenté de 8,6 % par rapport à 2021. Le salaire horaire net moyen pour la garde d'au moins 1 enfant de moins de 3 ans est de 3,8 € (contre 3,7 € en 2021 et 3,6 € en 2020).

Au salaire s'ajoute une **indemnité d'entretien**. Les dépenses et fournitures indemnisées sont celles destinées à l'entretien de l'enfant, à savoir :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre ;
- la part afférente aux frais généraux du logement.

Peuvent également être comptabilisées des indemnités de repas et de déplacement.

Sources :

- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. « L'accueil des jeunes enfants Édition 2023 », publié en décembre 2023.
- PAJEMPLOI. « <u>Déterminer le salaire</u> », rubrique en ligne.
- PAJEMPLOI. « La rémunération », rubrique en ligne.



Financement – Aides spécifiques

Les financements destinés aux assistantes maternelles

La **prime d'installation** est versée aux assistantes maternelles exerçant à domicile ou en MAM, après obtention de leur agrément initial, et vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 1 200 € sur tout le territoire.

Pour bénéficier de cette prime, les assistantes maternelles doivent signer une charte d'engagement réciproque avec la CAF où elles s'engagent notamment à :

- être agréées pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois ;
- exercer la profession au moins trois ans.

Le **prêt à l'amélioration du lieu d'accueil** (PALA) peut être octroyé aux assistantes maternelles réalisant des travaux dans leur logement ou en MAM (à condition qu'elle ait un statut d'association loi 1901) afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Ce prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 €. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Les financements destinés aux MAM

Une **aide au démarrag**e de 3 000 € peut être versée aux MAM qui signent une charte de qualité avec la CAF, le Conseil départemental et la mutualité sociale agricole (MSA). L'aide vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobilier, *etc.*). Elle peut être versée à l'ouverture de la MAM ou à l'occasion de l'extension de sa capacité d'accueil.

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) prévoit une **aide à l'investissement** dont le montant est compris entre 7 400 € et 17 000 € par place d'accueil en fonction de différents critères. Les subventions accordées au titre du PIAJE sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses et ne peuvent pas être cumulées avec l'aide au démarrage. Pour bénéficier de ce financement, les MAM doivent signer une charte de qualité avec la CAF, le Conseil départemental et la MSA.

Sources:

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « La CAF, aux côtés des assistantes maternelles », brochure publiée le 07/09/2023.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Les maisons d'assistants maternels (MAM) », rubrique en ligne.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Prime d'installation assistant maternel », rubrique en ligne.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Le prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (PALA) », rubrique en ligne.

Aides financières aux parents

L'Aide à la garde d'enfants pour parent isolé

Les parents isolés, au chômage ou en formation, peuvent obtenir l'Aide à la garde d'enfants pour parent isolé (Agepi) pour financer une partie des coûts de garde par une assistante maternelle, une crèche, une halte-garderie ou lorsqu'ils font appel à un service de garde à leur domicile.

Source : SERVICE-PUBLIC.FR. « Aide à la garde d'enfants pour parent isolé (Agepi) au chômage », article vérifié le 01/07/2023.



Le Complément de libre choix du mode de garde

Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) est versé aux parents qui font garder leur enfant soit en micro-crèche fonctionnant sur le modèle de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), soit par une assistante maternelle ou une aide à domicile. Son montant est plafonné et dépend du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du coût de la garde.

Sources:

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Barème CMG », rubrique en ligne.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Le complément de libre choix du mode de garde », rubrique en ligne.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Complément de libre choix du mode de garde (CMG) Micro-crèche », simulateur vérifié le 01/01/2024.

Le crédit d'impôt pour les parents

Le crédit d'impôt sur le revenu sur les frais de garde (CIF) est égal à 50 % des sommes versées pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans hors du domicile dans la limite d'un plafond, déduction faite du CMG et des éventuelles aides versées par l'employeur.

Pour en savoir plus :

→ SERVICE-PUBLIC.FR. « <u>Impôt sur le revenu – Frais de garde d'enfant hors du domicile (crédit d'impôt)</u> », article vérifié le 17/04/2024.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

s droits réservés Boifrance Création

RÈGLES DE LA PROFESSION

La réglementation

La réglementation s'appliquant aux assistantes maternelles

L'agrément

L'assistante maternelle ne peut pas exercer la profession sans un agrément. Cet agrément vise à s'assurer que la candidate présente toutes les garanties nécessaires : un état de santé adapté à la garde d'enfants, un logement adéquat, la capacité d'assurer le développement physique, affectif et intellectuel des enfants. Après avoir déposé la demande d'agrément, vous aurez au moins un entretien et une visite à votre domicile. Le délai d'obtention de l'agrément est de trois mois. L'agrément est national et valable pendant dix ans si l'assistante maternelle a validé les deux unités du diplôme de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE). Il n'est valable que cinq ans dans le cas contraire.

Le domicile

Pour obtenir l'agrément, les locaux d'accueil doivent satisfaire à des exigences fixées dans le Code de l'action sociale et des familles (voir la rubrique « **Locaux** » en partie 4).

L'assistante maternelle doit informer les services du département si elle change de domicile.

Le nombre d'enfants accueillis

Pendant les heures d'accueil habituelles, le nombre total des enfants âgés de moins de 11 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistante maternelle ne peut pas être supérieur à 6. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis ne peut pas dépasser 4. Les enfants de la famille de l'assistante maternelle sont inclus dans le décompte.

Le nombre d'enfants accueillis peut être augmenté en cas de besoin temporaire ou imprévisible. Il peut s'agir de remplacer une autre assistante maternelle momentanément indisponible, d'accueillir pour une durée limitée des frères et sœurs d'une même famille, ou encore des enfants non scolarisés à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sources :

- L'ASSMAT. « Accueillir des enfants en horaires atypiques », article publié le 01/06/2023.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Comment avoir l'agrément pour devenir assistante maternelle ? », article publié le 09/09/2022.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Demande d'agrément d'assistante maternelle ou assistant maternel (Formulaire 13394*05) », rubrique en ligne.

La réglementation s'appliquant aux MAM

Le montage d'un projet de MAM

La création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) implique le montage d'un dossier suivant des modalités s'apparentant à celles de la création d'une micro-crèche. En voici les étapes principales :

- la réalisation obligatoire d'une étude des besoins en places d'accueil du jeune enfant, qui devra être validée par la commune. Cette validation conditionnera l'octroi de financements par la Caisse d'allocations familiales (CAF);
- le choix du local et la détermination des aménagements obligatoires (voir la rubrique « **Locaux** » en partie 4);



- la rédaction du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement ;
- l'établissement du plan de financement et du budget prévisionnel ;
- la demande de financement auprès de la CAF.

Le fonctionnement d'une MAM

Dans une MAM, chaque enfant est gardé par sa propre assistante maternelle. L'accueil et la prise en charge sont donc individualisés, comme s'il était gardé à domicile. Cependant, en cas de besoin (maladie, congés, *etc.*), l'enfant peut être pris en charge par une autre assistante maternelle de la MAM. Pour cela, les parents signent une délégation d'accueil spécifique à la MAM.

La charte de qualité des MAM

Elle précise les engagements de la MAM, de la CAF, du Conseil départemental et de la mutualité sociale agricole (MSA) en vue de favoriser un accueil de qualité en lien avec la **Charte nationale d'accueil du jeune enfant**.

Elle engage notamment les assistantes maternelles de la MAM à :

- constituer une personne morale (association, société civile immobilière, etc.);
- avoir une expérience d'au moins deux ans dans l'accueil du jeune enfant pour au moins une des assistantes maternelles de la MAM;
- mettre en place un projet d'accueil commun autour de valeurs et de principes éducatifs partagés ;
- rédiger un règlement interne qui précise leurs relations et leur organisation au quotidien (tâches ménagères et administratives, gestion matérielle et comptable, modalités de départ/remplacement d'une assistante maternelle, etc.);
- rédiger une charte de fonctionnement qui précise les relations avec les parents ;
- permettre une accessibilité financière à toutes les familles.

Source : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « La CAF, aux côtés des assistantes maternelles », brochure publiée le 07/09/2023.

Pour en savoir plus :

- → CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Charte de qualité pour les maisons d'assistants maternels (MAM) », brochure en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Formalités de création d'une association », rubrique en ligne.

Les normes de sécurité et d'accessibilité

Les obligations relatives aux établissements recevant du public (ERP) doivent être respectées en termes :

- de <u>sécurité incendie</u> : des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place ;
- d'accessibilité : l'accès aux locaux doit être assuré pour les personnes à mobilité réduite notamment.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Les locaux de l'entreprise », rubrique en ligne. Voir en particulier la rubrique « 3 Les établissements recevant du public ».

7.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

fous droits réservés Bpifrance Création

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela comporte de nombreux avantages, comme rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc*. Les services offerts sont généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Les acteurs institutionnels

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Cet organisme accorde des prestations dans le cadre de sa politique d'action sociale pour inciter et accompagner les acteurs locaux, principalement les collectivités locales et les associations, à développer des services adaptés aux besoins des familles (crèches, centres de loisirs, actions de soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, *etc.*). La Cnaf accorde des aides financières aux assistantes maternelles. L'organisme a aussi la charge de l'Observatoire national de la petite enfance (Onape) et du site **Monenfant.fr** sur lequel les assistantes maternelles peuvent notamment se référencer pour proposer leurs services d'accueil aux parents.

Comité départemental des services aux familles (CDSF)

Ce comité est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Il est présidé par le représentant de l'État dans le département. Il établit un **schéma départemental des services aux familles** pluriannuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales selon des modalités prévues par décret.

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)

Ce Haut Conseil est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées, des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie. Il donne un avis sur tout projet de mesure législative concernant l'enfance, l'avancée en âge des personnes âgées et des personnes retraitées, l'adaptation de la société au vieillissement et la bientraitance, et peut en assurer le suivi. Il peut être saisi par le Premier ministre ou par les ministres en charge de ces sujets.

• Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité et de la cohésion sociale, de la santé publique et de la protection sociale. Le site contient des rubriques concernant les conditions d'exercice du métier d'assistante maternelle : agrément, rémunération, diplômes.



Protection maternelle et infantile (PMI)

Ce service départemental, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, est chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Il joue un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, actions de formation, surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Les principaux organismes professionnels et fédérations

• Association des collectifs enfants-parents-professionnels (Acepp)

Fédération nationale des structures associatives d'accueil de jeunes enfants à participation et/ou à gestion parentale, cette association a créé le label parental Acepp pour que les lieux d'accueil associatifs qui le souhaitent valorisent leur projet parental auprès de leurs partenaires mais aussi auprès des parents et des professionnels.

• Association nationale des auxiliaires de puériculture (Anap)

Cette association est composée d'auxiliaires de puériculture délégués régionaux représentant les divers départements de l'Hexagone et d'Outre-mer. Elle est la seule association à représenter la profession d'auxiliaire de puériculture au niveau des ministères.

Association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants (ANPDE)

Membre du Collège des infirmiers puériculteurs, cette association rassemble et défend les puériculteurs. Elle organise des formations (bientraitance, allaitement maternel, gestion du stress, pleurs et sommeil du bébé, attachement et séparation) et un congrès annuel. Elle intervient auprès du ministère de tutelle, des pouvoirs publics, des collectivités locales, des employeurs, des syndicats et des organismes de formation.

• Fédération nationale des écoles, des parents et des éducateurs (Fnepe)

Cette association loi 1901 est reconnue d'utilité publique et agréée association de jeunesse, d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle anime, coordonne et représente le réseau des écoles-parents-éducateurs qui accompagnent les acteurs intervenant dans la relation éducative – parents, enseignants, travailleurs sociaux et jeunes – en organisant notamment des événements et ateliers liés à la parentalité. Elle publie également la revue *L'École des parents*, porte la ligne nationale « Allo, parents en crise » et propose des formations autour de la parentalité.

Fédération nationale des éducateurs.trices de jeunes enfants (<u>Fneje</u>)

Cette fédération regroupe des professionnels et des étudiants éducateurs de jeunes enfants au sein d'associations locales réparties sur l'ensemble du territoire. Elle propose des temps d'échanges, des conférences, des ciné-débats, des ateliers, des visites de structures... Elle intervient auprès du ministère de tutelle, des pouvoirs publics, des collectivités locales, des employeurs, des syndicats et des organismes de formation.

• Réseau Devenir d'enfance

Ce réseau est un groupe de professionnels de la petite enfance qui, depuis 2005, échangent, partagent et réfléchissent autour de l'accueil de l'enfant et de sa famille. Il diffuse de l'information – textes de lois, articles, références de livres, conseils et bons plans –, répond à des questions sur le fonctionnement d'une structure d'accueil de la petite enfance, et organise des journées ou des événements à destination de l'ensemble des professionnels de la petite enfance et des personnes impliquées dans ce secteur (partenaires institutionnels, élus, *etc.*).

Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (Spamaf)

Cet organisme fournit des informations juridiques à ses membres – textes de lois, contrat de travail, modèles de bulletin de paie, fiches techniques – et une assistance à la gestion de litiges avec les



employeurs. Il propose également un contrat protection juridique et un contrat d'assurance de groupe à tarif négocié.

 Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels (<u>Ufnafaam</u>)

Cet organisme intervient auprès des différents ministères dont le statut professionnel d'assistante maternelle dépend. Il est présent dans différentes instances associatives reconnues de l'État. Il est appelé aussi à former des professionnels ou à organiser des colloques. Il informe ses adhérents de la publication de textes législatifs commentés. Il propose également diverses assurances à tarif privilégié (responsabilité civile professionnelle, dommage aux biens, responsabilité juridique professionnelle, habitation pour les assistantes maternelles exerçant dans une maison d'assistantes maternelles – MAM), une mutuelle santé et une protection juridique associative.

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (<u>Uniopss</u>)
 Cet organisme a pour vocation d'unir, de défendre et de valoriser les acteurs privés non lucratifs de solidarité, en particulier les associations des secteurs sanitaire, social et médico-social, engagées aux côtés des personnes vulnérables et fragiles. Il est présent sur tout le territoire, et a mis en place un groupe de concertation sur le thème de la petite enfance.

Rapports et études

- ATELIER PARISIEN D'URBANISME. « <u>Familles, modes d'accueil et parentalité à Paris</u> », étude publiée le 30/09/2022.
- ASSEMBLÉE NATIONALE. « Rapport d'information sur les perspectives d'évolution de la prise en charge des enfants dans les crèches », publié le 08/11/2023.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 » publiée en juillet 2023.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Rapport d'activité de la branche famille », publié en 2021.
- DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES. « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », enquête publiée le 21/03/2023.
- DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES. « **Enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sociales** », enquête publiée en 2022.
- HAUT CONSEIL DU TRAVAIL SOCIAL. « Livre blanc du travail social », publié en 2023.
- MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES. « **Guide ministériel, Maisons d'assistants maternels** », guide publié en mars 2016.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « <u>Le livret de nos 1 000 premiers</u> jours », publié en octobre 2021.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Les 1 000 premiers jours, là où tout commence », rapport publié en septembre 2020.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE. « <u>L'accueil des jeunes enfants Édition</u> <u>2023</u> », publié en décembre 2023.
- UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS. « Assistantes maternelles Accompagner la parentalité », guide en ligne.



Ouvrages

- CYRULNIK Boris et al. « Là où tout commence Les premiers 1 000 jours », ouvrage publié en 2023.
- JOUZEAU Nathalie. « Des nounous au cœur des familles », ouvrage publié en 2023.
- JUNIER Héloïse. « <u>Guide très pratique pour les pros de la petite enfance 47 fiches pour affronter toutes les situations</u> », ouvrage publié en 2021.
- THOLLON BEHAR Marie-Paule. « Petite enfance et analyse de pratique Repères pour intervenir », ouvrage publié en 2023.
- UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS. « **Réussir en maison d'assistants maternels** », ouvrage publié en 2019.

Revues et médias

Presse professionnelle

- Journal des professionnels de la petite enfance, magazine trimestriel. Entretiens avec des spécialistes de la petite enfance, thématiques-clés sur la psychologie et l'accueil du jeune enfant.
- Métiers de la petite enfance, magazine mensuel, 11 numéros par an. Le dossier central s'articule autour de thématiques ancrées dans le quotidien des professionnels de la petite enfance, qu'ils exercent en accueil collectif ou en tant qu'assistantes maternelles. Le magazine contient des rubriques dédiées au développement de l'enfant, à la pédagogie, aux activités, à l'accompagnement des équipes, mais aussi aux sciences humaines et au bien-être des professionnels.
- <u>Cahiers de la puéricultrice</u>, magazine mensuel réalisé en collaboration avec l'ANPDE. Il aborde la formation des professionnels et présente des thèmes en lien avec l'enfance et la famille, dans le domaine de l'accueil, des soins et de l'environnement. Il comprend un dossier thématique et des articles consacrés au développement de l'enfant, à la psychologie, à une pathologie ou un cas clinique. Le magazine comporte aussi des rubriques pratiques, des fiches, des actualités professionnelles et de santé publique.
- Soins pédiatrie/puériculture, magazine bimestriel s'adressant aux infirmiers et aux puériculteurs. Il réunit les écrits de professionnels de la pédiatrie, de la périnatalité à l'adolescence. Les disciplines abordées sont la pédiatrie générale, la médecine fœtale et néonatale, la nutrition, la dermatologie, la pharmacologie, la psychiatrie et la psychologie, la puériculture pratique, l'enfant et la société.
- Journal de pédiatrie et de puériculture, magazine bimestriel abordant le traitement et les soins aux enfants malades, le conseil génétique, ainsi que les techniques de pointe dans le domaine. Le magazine comporte des résultats de recherches multidisciplinaires permettant de suivre l'évolution des autres spécialités, ainsi que des nouvelles et des actualités.
- <u>Assistantes maternelles magazine</u>, magazine bimestriel abordant des dossiers sur la petite enfance et la parentalité ainsi que des thématiques pratiques telles que l'aménagement du lieu d'accueil, les impôts, la communication, l'écologie.
- **EJE journal**, magazine bimestriel présentant plusieurs dossiers sur la pédagogie et la psychologie de l'enfant, la parentalité, et des interviews de professionnels.



Presse grand public sur la parentalité

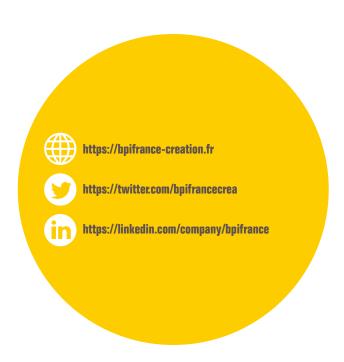
- Innovation en éducation, magazine bimestriel destiné aux parents, enseignants et professionnels de la petite enfance. Les contributeurs sont auteurs, conférenciers, journalistes, psychopédagogues et thérapeutes.
- <u>Parents</u>, magazine mensuel destiné aux parents, abordant notamment le comportement de l'enfant, l'alimentation du bébé, les médecines douces, les maladies infantiles et les équipements conseillés.
- <u>Famili</u>, magazine mensuel abordant notamment des sujets concernant le bébé, l'enfant, la famille, les prénoms, les repas et les modes de garde.
- <u>Magicmaman</u>, magazine trimestriel abordant des thématiques sur la conception, la grossesse, les prénoms, le bébé, l'enfant et l'ado, l'école, la santé, et des sujets féminins.
- <u>Naître et grandir</u>, magazine québécois en ligne. Il propose 5 sections abordant les sujets propres à des tranches d'âges de 0 à 8 ans, ainsi que des podcasts et vidéos sur la parentalité, l'apprentissage, l'alimentation et le comportement de l'enfant.
- **Bubble mag**, magazine trimestriel abordant l'art de vivre autour de l'enfant sorties et bonnes adresses, shopping et donnant des conseils sur la parentalité.

Salons et événements

Le site Les pros de la petite enfance liste les événements liés à la petite enfance en France sur la page **agenda**.

- Petit1, rencontre institutionnelle et professionnelle de la petite enfance, à Rouen, Paris, Montpellier, Nantes, Lille, Colmar, Marseille, Toulouse. Les exposants sont des entreprises d'équipement pour les crèches, de matériel d'hygiène, de jeux d'éveil, d'animations, d'alimentation, de services, de formation. Des conférences sur la psychologie, l'éducation et la santé de l'enfant sont proposées.
- Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile, salon annuel, à Paris, destiné aux particuliers, professionnels, demandeurs d'emploi et salariés. Les particuliers peuvent s'y renseigner, en savoir plus sur la convention collective, les incitations fiscales dont ils peuvent bénéficier et diverses aides auxquelles ils peuvent prétendre. Les demandeurs d'emploi et salariés du secteur ont aussi la possibilité d'y rencontrer des employeurs potentiels.
- Le printemps de la petite enfance, salon annuel, à Paris, organisé par Les pros de la petite enfance. Des tables rondes abordent les sujets concernant les professionnels de la petite enfance. À l'issue de la journée a lieu la remise des Coccinelles d'Or, qui récompensent les établissements d'accueil du jeune enfant engagés dans des démarches écoresponsables, en partenariat avec Label Vie.









Prix : 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-062-0